

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

#### **Décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 10 juin 2016 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : AFSB1630713S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 26 janvier 2016 par le centre hospitalier universitaire de Nîmes (hôpital Carémeau) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 9 juin 2016;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Nîmes (hôpital Carémeau) est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*La directrice générale,*  
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Nîmes (hôpital Carémeau) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1<sup>o</sup>) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

M. Renaud DE TAYRAC.  
M. Pierre MARES.  
Mme Eve MOUSTY.  
M. Frédéric GROSJEAN.  
M. Vincent LETOUZEY.  
M. Jean-Yves COL.

*Échographie du fœtus*

M. Jean-Eric DEVELAY-MORICE.  
Mme Marie-Pascale LE GAC.  
M. Marcel BAUMLER.  
M. Frédéric GROSJEAN.  
Mme Eve MOUSTY.  
M. Pierre AZOURI.  
M. Eric VIDIN.

*Pédiatrie néonatalogie*

M. Tu Anh TRAN.  
M. Massimo DI MAIO.  
Mme Joëlle DENDALE.  
M. Jean-Michel RAUZIER.  
Mme Isabelle SOUKSI.

*Génétique médicale*

M. Jean CHIESA.  
M. Philippe KHAU VAN KIEN.